

SANTÉ

## Bras de fer entre De Block et les kinés

**Il y a eu un appel au déconventionnement massif chez les kinés. Si tous ne sont pas favorables à la méthode, le secteur est revendicatif.**

● Anne SANDRONT

Lundi matin, sur radio 1 (VRT), Maggie De Block se disait prête à écrire aux 22 000 kinés pour les dissuader de se déconventionner. « *Je l'ai déjà fait par le passé* », affirmait la ministre de la Santé.

Elle réagissait à une sortie dans la presse flamande de Philip Roosen et Dirk Cambier, tous deux spécialistes à l'université de Gand, qui appelaient les kinés à se déconventionner massivement. La ministre était fâchée, parce qu'un accord kiné-mut a été signé en décembre, pour fixer les conventions et barèmes. « *Chez moi, une parole, c'est une parole, et une signa-*

*ture une signature* », disait-elle sur Eén.

Au journaliste qui lui demandait comment elle justifiait la différence de ticket modérateur chez les kinés conventionnés ou pas, alors qu'il est identique chez les médecins (voir ci-contre), Maggie De Block répondait un laconique « *il ne faut pas comparer les pommes et les poires* ».

### Appel au déconventionnement

La colère de la ministre vient d'un malentendu. La sortie dans la presse flamande de ce week-end n'émane pas directement de Axxon, l'association représentative des kinésithérapeutes en Belgique (le seul partenaire reconnu par le gouvernement fédéral, flamand, bruxellois et wallon).

Philip Roosen et Dirk Cambier, tous deux spécialistes à l'université de Gand, appelaient ce week-end et lundi matin dans les médias radio les kinés à se déconventionner massivement. Parce que pour que l'accord « kinémuto » soit valide, il faut que 60 % des ki-

nésithérapeutes soient conventionnés. En dessous de cela, il n'y a plus d'accord valable.

« *Cet appel au déconventionnement n'émane pas de l'association professionnelle Axxon*, précise Fabienne Van Dooren, directrice de l'aile francophone d'Axxon. *Axxon souhaite un meilleur remboursement pour les patients pris en charge par des kinésithérapeutes non-conventionnés et plaide pour la suppression de la discrimination dans le remboursement.* »

Dans la journée de lundi, l'Inami a réagi en disant qu'en 2018, le budget pour les kinésithérapeutes a augmenté de 6,1 % ; après une augmentation de 6,3 % en 2017. Il faut dire que le porte-parole néerlandophone d'Axxon, Peter Bruynooghe, avait lui aussi parlé de chiffres en radio le matin, disant : « *Il y avait 3 400 kinés non conventionnés l'an dernier. En réduisant de 25 % le ticket modérateur, l'Inami a réalisé une économie de 3,2 millions.* » Mais tant que les parties ne s'entendent pas, c'est le patient qui risque de payer. ■

## Kiné conventionné ou pas : qu'est-ce que ça change ?

Quatre-vingts pour cent des 22 000 kinésithérapeutes belges sont conventionnés. Cela veut dire qu'ils doivent demander le tarif conventionnel de 22,26 €, et que la consultation est remboursée par un ticket modérateur (entre 16,37 € et 20,75 € selon le statut du malade – BIM ou non – et l'intervention du kiné).

Les kinés non conventionnés peuvent fixer le prix de la visite. Peter Bruynooghe, sur la radio 1, estimait que 22 € est un montant insuffisant par rapport aux coûts engendrés par le cabinet, et qu'il faudrait passer à 29 €.

### Double impact

Mais là où le patient est doublement impacté, c'est que le ticket modérateur – soit l'inter-

vention de la mutuelle – est diminué de 25 % si le kiné n'est pas conventionné. Alors que si le patient va chez un dentiste ou un médecin non conventionné, le prix de la consultation est fixé librement par le praticien, mais le remboursement reste fixe.

Les kinés sont logés à la même enseigne que les infirmiers et les logopèdes, qui voient eux aussi le ticket modérateur diminuer s'ils ne sont pas conventionnés. Mais les kinésithérapeutes ont intenté un recours à la cour constitutionnelle pour mettre fin à la discrimination.

### Plus conventionné, et alors ?

Les kinés sont automatiquement conventionnés. Ils peuvent se déconventionner, par

voie électronique, d'ici le 21 mars. Le premier jour du printemps est aussi celui du comptage : si le kiné s'est déconventionné, l'effet est rétroactif, on considère qu'il est déconventionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier. S'il reste conventionné d'ici au 21 mars, il pourra se déconventionner jusqu'au 15 décembre, mais ça ne sera valable qu'à partir de l'année 2019. Par contre, il peut se reconventionner à n'importe quelle date.

Les listes de kinés déconventionnés ne sont donc actuellement pas à jour, avant le fameux comptage de printemps. Avant de commencer les soins, parlez-en à votre kinésithérapeute... ■

A.S.

**Quand un patient se rend chez un kinésithérapeute déconventionné, il est doublement pénalisé : un tarif plus élevé, et un ticket modérateur réduit de 25 %. Cette 2<sup>e</sup> pénalité n'existe pas chez les médecins.**

**La contrepartie** Le tarif du kiné conventionné est fixe, et il a en échange deux contreparties de la part de l'État belge. La prime qualité, qui incite les praticiens, est désormais accessible à tous les kinésistes, conventionnés ou non. Reste deux avantages : une prime logicielle, et le statut social - soit le montant fixé par l'INAMI versé dans la caisse de pension Amonis (comme les médecins, dentistes..).

**Trois recours à la cour constitutionnelle** En plus de la plainte pour discrimination, il y a un recours contre la loi du mois d'août, qui implique un conventionnement automatique et un déconventionnement volontaire, par voie informatique. Plus un recours contre une ancienne convention qui a été prolongée de manière imprévue.